

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Laurence LABAYLE, Murielle VALLET, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE, Gilda DAHMANI, Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, François COLIN, Dylan CHAUMEAU, Luc PREAUD, Joël REZE, Yann PERRON,

Procurations : Mme Marie VIALE à M. Jean-François MARIANI
M. Jacques MONNIER à M. François COLIN
M. Sébastien FRIQUET à Mme Laurence LABAYLE
M. Christian CERRETANI à M. Jean LEMAIRE

Absents : Mme Mélanie TOSATTI et M. Xavier RIBOT

Monsieur LEMAIRE dit : bienvenue pour le dernier conseil de l'année, en principe. Non, je ne vous en ferai pas entre les fêtes. Mais certaines mairies vont en faire un, à cause de la communauté urbaine. Cela aurait été marrant.

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Murielle VALLET.

Monsieur LEMAIRE dit : il n'y a pas de procès-verbal sur le dernier conseil, puisqu'il n'a pas encore été établi. Donc vous en aurez deux la prochaine fois.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
15-51	17/11/2015	Contrat de prestation avec l'entreprise Changer l'air Cie pour une représentation du spectacle, "La poupée oubliée" le 11 décembre 2015 à la Médiathèque Paul Valéry de Gargenville.	850,00 € TTC
15-52	19/11/2015	Location d'un logement de Type F2 situé au 12 Rue Pierre André, Résidence M. Michon (rez de chaussée A) à Gargenville, à compter du 1er Janvier 2016.	527,80 € mensuels (indexables)
15-53	27/11/2015	Contrat de prêt avec le crédit agricole Ile de France sur le budget de la Ville. Afin d'assurer le financement des opérations inscrites au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 en section d'investissement, un emprunt sur 20 ans, avec une périodicité annuelle, à taux fixe de 1.97% (équivalent à 1.82%) d'un montant de 1 340 000 € est souscrit avec cet établissement bancaire. Amortissement du capital constant Commission : réduite à 1 000 euros. Remboursement anticipé possible avec une indemnité actuarielle.	Montant des intérêts : 255.907,19 €
15-54	27/11/2015	Contrat de 2 prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations sur le budget de la Ville. Afin d'assurer le financement des opérations inscrites au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 en section d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> • un emprunt sur 20 ans pour financer la voirie, avec une périodicité trimestrielle, avec un TEG de 1.74% (taux actuariel théorique : 1.75 % livret A +1.00%) d'un montant de 192 000 € est souscrit avec cet établissement bancaire. Amortissement du capital constant. Commission d'instruction : 110 euros (0.06% du montant du prêt). Typologie Gissler : 1A. Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA. • un emprunt sur 25 ans pour financer les bâtiments publics, avec une périodicité trimestrielle, avec un TEG de 1.74% (taux actuariel théorique : 1.75 % livret A +1.00%) d'un montant de 1 009 434 € est souscrit avec cet établissement bancaire. Amortissement du capital constant. Commission d'instruction : 600 euros (0.06% du montant du prêt). Typologie Gissler : 1A. Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA. 	

Monsieur LEMAIRE dit : je suis appelé à vous demander de voter quatre questions d'urgence en fin de conseil. La première concerne un avenant d'ajustement contractuel pour le lot 4-A « Protection juridique de la collectivité », et le lot 4-B « Protection fonctionnelle des agents et élus » des assurances de la ville. Il faut que nous le signions avant la fin de l'année pour qu'il prenne fonction au 1^{er} janvier 2016.

Madame VICENTE dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : non, c'est une question d'urgence. Je vous demande si vous êtes d'accord pour que nous la passions à la fin du conseil. La deuxième concerne l'acquisition d'une parcelle dans la ZAC des Hauts de Rangipont. Nous avons pris la délibération lors du dernier conseil. Il a fallu que nous rajoutions l'estimation des Domaines, qui normalement aurait dû être faite par l'EPAMSA mais qui ne l'a pas été. Dans l'urgence, nous l'avons faite et modifions notre délibération à ce niveau-là uniquement. Donc je pense qu'il n'y a pas de souci non plus. La troisième : création d'un lieu de mémoire aux Maisonnettes. C'est pour obtenir le dégrèvement de l'appartement qui était loué à l'origine et sur lequel on nous demande tous les ans la taxe pour les logements vacants. Il faut donc que nous arrivions à ne plus être taxés à ce niveau-là. C'est pour cela que nous le passons en lieu de mémoire. Enfin : création d'emploi en contrat Avenir. C'est pour nous permettre d'embaucher un jeune à partir du 1^{er} janvier 2016 au niveau des espaces verts. Êtes-vous d'accord pour que nous passions ces quatre questions en fin de conseil ?

➤ Le Conseil Municipal accepte ; ces points seront notifiés à la fin de l'ordre du jour.

Délibération n° 15 G 109 : Élection du conseiller communautaire de la commune de Gargenville au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 1° fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant que la commune de Gargenville dispose actuellement de quatre sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2016 d'un siège au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du représentant de la commune de Gargenville au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que cette élection s'effectue au sein du conseil municipal, qu'il s'agit d'un scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Monsieur LEMAIRE explique : vous savez qu'au 1^{er} janvier, six EPCI vont former une seule communauté qui sera une communauté urbaine, enfin nous le supposons parce que le Préfet n'a toujours pas signé l'arrêté. En tout état de cause, nous sommes un peu obligés d'avancer. A l'origine, la commune de Gargenville disposait de quatre sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, et disposera, après la fusion au 1^{er} janvier 2016, d'un seul siège au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Je me présente à cette candidature. Y a-t-il d'autres candidats parmi les quatre conseillers communautaires qui avaient été précédemment nommés ? Non. Donc nous passons au vote. C'est un vote à bulletin secret. Nous allons vous donner des petits bulletins. Pour ceux qui ont des procurations, prenez-en bien deux.

➤ *Vote des élus à bulletin secret.*

➤ *Dépouillement :*

L'élu le plus âgé et l'élu le plus jeune sont appelés pour procéder au dépouillement. Parmi les personnes présentes, sont donc appelés : Danielle FABRY-MOTTET et Dylan CHAUMEAU.

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27*
- *Résultats : 19 voix pour Jean LEMAIRE et 8 bulletins blancs*

Monsieur LEMAIRE demande : *qu'y a-t-il Madame VICENTE ?*

Madame VICENTE dit : *(hors micro).*

Monsieur LEMAIRE répond : *il y a 27 votants. J'ai 19 voix, il y a 8 blancs.*

Madame VICENTE ajoute : *(hors micro).*

Monsieur LEMAIRE répond : *oui, mais ce sont deux papiers collés « LEMAIRE ».*

Plusieurs élus disent : *(hors micro).*

Monsieur LEMAIRE poursuit : *bon allez, on avance.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix,

Élit conseiller communautaire de la commune de Gargenville au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Monsieur Jean LEMAIRE.

Délibération n° 15 G 110 : Délibération portant approbation de la convention de gestion provisoire relative à la compétence voirie entre la commune de Gargenville et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Gargenville, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L.5215-27 du CGCT prévoit que la communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Gargenville afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Monsieur LEMAIRE précise : *il vous est proposé de signer une convention de gestion provisoire, puisqu'au 1^{er} janvier la communauté urbaine va exister et aura la compétence voirie. Seulement, comme elle est dans l'incapacité de pouvoir gérer cette compétence, le futur président de cette communauté urbaine va signer des conventions de gestion au profit des communes pour qu'elles puissent continuer à entretenir leur voirie. Il vous est donc demandé d'approuver cette convention de gestion. C'est important de le faire parce que juridiquement, au 1^{er} janvier, si nous ne signons pas la convention de gestion, il ne se passe rien. Cela veut dire que si des travaux sont faits sur la voirie et qu'un de nos agents, par exemple, se blesse, comme ce ne sera plus à nous d'entretenir la voirie et que la communauté urbaine n'aura pas encore la possibilité de le faire, il y aurait un vide juridique entre le 1^{er} et le 14 janvier. Il faut donc que cette convention de gestion existe pour que nous puissions continuer à entretenir la voirie, sachant que le futur président de la communauté urbaine la signera à partir du 14 janvier, puisque c'est la date de son élection. Mais les conventions de gestion seront rétroactives à partir du 1^{er} janvier 2016. C'est un peu compliqué, mais c'est l'explication qu'on nous a donnée. Nous ne transférons que le statut juridique de la voirie. C'est-à-dire que nous ne transférons pas les budgets, ni le personnel, ni les équipements. C'est juste pour qu'il y ait un statut juridique au 1^{er} janvier 2016. Je pense que vous avez eu copie de la convention. Y a-t-il des questions ?*

Madame DELPEUCH demande : *qu'y avait-il de changé entre la convention que nous avons avant et celle que nous avons eu ce soir, puisque nous n'avons pas le temps de la lire ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *les modifications qui ont été apportées, par rapport à la première version, sont :*

- à l'article 1 : *insistance sur le caractère exceptionnel et transitoire du dispositif contractuel ;*
- à l'article 2 : *insistance sur le caractère maximal de la durée d'un an de la convention qui retarde les effets juridiques du transfert des personnels, des biens et des contrats à la CU pour le plein exercice de ses compétences ;*
- à l'article 4 : *le caractère transitoire ;*
- à l'article 5 : *correction d'une erreur matérielle dans la version 1 : ajout d'une négation à l'alinéa 5 ;*
- à l'article 6 : *précision sur la responsabilité de la CU entre le 1er janvier et la date de signature de la convention ;*
- à l'article 6.1 : *le patrimoine reste communal jusqu'à son transfert à la CU, au plus tard au terme de la convention ;*
- à l'article 8 : *possibilité pour la commune d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget 2016 ;*
- à l'article 8.2. : *précision relative au budget annexe + délai de remboursement des dépenses exposées par la commune par la CU de 30 jours à réception du titre de recette ;*
- à l'article 8.3. : *cas particuliers de perception des recettes par la commune ;*
- à l'article 10 : *précisions relatives au comité de suivi.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention de gestion provisoire relative à la compétence voirie, passée pour une durée d'un an soit jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- rappelle que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention ;
- dit que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016 ;
- dit que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015 ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- précise que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 15 G 111 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service dans le cadre de la régie d'eau potable communautaire à Gargenville
--

Rapporteur : Laurence LABAYLE

Le présent avenant a pour objet :

- de réduire les prestations fournies par la commune. En effet, la CAMY a décidé de confier à un prestataire extérieur la relève des compteurs d'eau et les petites interventions techniques.
- Les engagements prévus à l'article 2 sont annulés et remplacés par :
« La commune mettra à disposition son personnel pour assister vers mars 2016 les équipes du prestataire CAMY désigné pour la relève des compteurs. Le personnel de la commune accompagnera les équipes du prestataire pour toute cette campagne de relève, la responsabilité de la relève incombant au prestataire CAMY. »
- La commune met à disposition de la CAMY son équipe d'astreinte en dehors des heures ouvrables de la CAMY pour toute urgence « eau potable ».
- La durée de la convention est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14B26 du 7 mars 2014 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service dans le cadre de la régie d'eau potable communautaire,

Monsieur LEMAIRE dit : *c'est ce qui se faisait jusqu'à présent.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 ci-annexé,
- autorise le Maire à le signer.

Délibération n° 15 G 112 : Vente d'un véhicule communal - Écritures comptables

Rapporteur : Laurence LABAYLE

Considérant la vente, le 30 novembre 2015, d'un véhicule Peugeot 309 - immatriculé 79 WN 78 - au prix de 70 € au garage « Société commerciale Citroën Felix Faure » à Limay, il convient de sortir ce bien de l'actif de la Commune. Il est constitué d'une fiche d'immobilisation :

- N° inventaire : 90006 pour 10.317,44 €

Il ressort une valeur d'origine pour ce bien de 10.317,44 €.

Monsieur LEMAIRE précise : *l'ancien véhicule, qui était attribué au DST, avait été volé à son domicile. L'assurance nous a remboursés et nous avons racheté un véhicule au nouveau DST qui est arrivé. En même temps, nous en avons profité pour leur céder l'ancienne Peugeot 309, couleur grenat, au prix de 70 €. Nous avons fait l'affaire du moment... ; au moins nous nous sommes débarrassés de ce véhicule qui était dans un garage et qui ne servait plus à rien.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la sortie de l'actif de ce bien de l'inventaire de la ville.

Délibération n° 15 G 113 : Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville

Rapporteur : Laurence LABAYLE

Vu la délibération n° 15 B 28 en date du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 15 D 51 en date du 25 juin 2015 adoptant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Vu la délibération n° 15 E 75 en date du 25 septembre 2015 adoptant la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Monsieur LEMAIRE dit : vous avez eu sur la table la nouvelle délibération, car il y a eu quelques petits réajustements.

Madame LABAYLE explique : en section de fonctionnement, à la ligne « divers » en augmentation de crédits de dépenses : 55.152 € correspondant à l'équilibre du budget par rapport à la décision modificative. Ensuite, nous avons la « rémunération principale » en augmentation de crédits de dépenses, pour 13.000 €, qui concerne surtout des régularisations d'agents (longues maladies, prolongation de remplacements divers et embauche du DST). Nous avons ensuite les « immobilisations corporelles » en travaux de régie, une augmentation de crédits en recettes de 13.600 € qui est à mettre en lien avec la première ligne de la section d'investissement sur les agencements et aménagements de terrains de 13.600 € en augmentation de crédits de dépenses. Ce sont des travaux en régie effectués par les services techniques. Toujours dans la section de fonctionnement, les « charges diverses de la gestion courante » pour 78.000 € en augmentation de crédits de dépenses, également pour une écriture d'équilibre. Ensuite, nous avons les « intérêts réglés à l'échéance », pour 31.626 € en diminution de crédits de dépenses, qui correspondent, avec les 1.640 € de la ligne suivante, aux intérêts et aux frais qui étaient provisionnés au niveau du budget primitif puisque le déblocage de l'emprunt ne commencera pas, au niveau des échéances, avant 2016 ; il n'y aura aucune échéance en 2015. Ensuite, « l'attribution de compensation », en augmentation de crédits de recettes, de 45.526 € : c'est ce qui a été voté au dernier conseil par rapport à l'attribution de compensation reversée par la CAMY. La « dotation de solidarité communautaire », en diminution de crédits de recettes, de 29.067 € est déduite car elle est englobée sur la ligne du dessus. Ensuite, les 500 € en augmentation de crédits de recettes : c'est la subvention pour les gilets pare-balles acquis cette année. Les deux lignes sur le « Département », 587 € et 168 €, en augmentation de crédits de recettes, correspondent, pour la première, au complément de la Médiathèque par rapport à N-1, et la deuxième ligne au profit de la Maison des Arts. La « compensation des pertes de bases d'imposition à la CET », en augmentation de crédits de recettes, de 69.939 € : nous ne l'avons pas inscrit par sécurité sachant que c'est dégressif. Pour mémoire, l'année dernière, nous avons touché 104.908 €. Ensuite, « l'attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle », en augmentation de crédits de recettes, de 11.633 € : nous l'avons également sécurisée et minimisée au budget primitif en faisant N-1 moins 30 %. Le total de la section fonctionnement est, en diminution de crédits de dépenses de 33.266 €, en augmentation de crédits de dépenses de 146.152 €, en diminution de crédits de recettes de 29.067 €, et en augmentation de crédits de recettes de 141.953 €.

En section d'investissement, sur la ligne « F.C.T.V.A. », nous avons une augmentation de crédits de recettes de 34.639 € parce que nous avons également sécurisé et minimisé par précaution au budget primitif. Ensuite, nous avons la ligne « voirie », pour 54.000 € en diminution de crédits de recettes, qui correspondent aux subventions pour les pistes cyclables qui avaient été inscrites et qui n'ont finalement pas été faites. Ensuite, 1.539 € et 39.469 € en augmentation de crédits de recettes : ce sont respectivement pour les « travaux dans les écoles », le Conseil Départemental pour les TNI, et pour les « travaux bâtiments municipaux », la subvention de la DRAC. Et pour la « voirie », nous avons une diminution de crédits de recettes de 24.300 €. Concernant la ligne sur le « groupe scolaire les Hauts de Rangipport », pour 172.040 € en augmentation de crédits de recettes, c'est la participation de l'EPAMSA aux équipements publics. Il y a une ventilation qui est faite, comme vous le verrez derrière. Ensuite, « budget communautaire et fonds structurels » pour une augmentation de crédits de recettes de 5.713 € : ce sont les fonds de concours de la CAMY pour la sono, le vidéoprojecteur et l'éclairage de la salle des fêtes. Ensuite, nous avons « l'emprunt en euros », en diminution de crédits de dépenses, de 83.750 € : cela correspond au capital dont nous avons parlé tout à l'heure, des intérêts et des frais. Et la diminution de crédits de recettes de 808.566 € : c'est l'emprunt qui devait rentrer ; nous ne rentrons que 2.541.434 €.

Ensuite, sur la ligne « travaux bâtiments municipaux » : puisque le projet maintenant se fait, nous l'avons désaffecté de la ligne générale « travaux bâtiments municipaux », pour le créer en centre technique municipal sur une ligne particulière. Nous avons donc une diminution de crédits de dépenses de 216.800 €, qu'il faut mettre en lien avec la ligne « construction centre technique municipal » pour une augmentation de crédits de dépenses de 179.000 € (c'est l'attribution de maîtrise d'œuvre avec la ventilation du projet), ainsi que la ligne tout en bas « construction centre technique municipal » de 31.000 € d'augmentation de crédits de dépenses (qui est le bureau de contrôle et la mission SPS). La ligne « voirie », pour une diminution de crédits de dépenses de 6.880 €, correspond au reliquat sur les études de la place de la République et de la place de la mairie. L'augmentation de crédits de dépenses de 7.800 € pour « mise aux normes cuisine » : ce sont les travaux effectués compte tenu de l'urgence des travaux à faire. Les 600 € sur la ligne « arbres », sachant que cette ligne regroupe un certain nombre de domaines, c'est une régularisation. Le « groupe scolaire les Hauts de Rangiport » : c'est la régularisation de l'opération, pour les 500 € en augmentation de crédits de dépenses. Les deux lignes « concessions et droits similaires » de 5.000 € et 2.000 €, en augmentation de crédits de dépenses correspondent, pour la première ligne, au logiciel des marchés publics qui va être vétuste en mai 2016, donc nous l'achetons en prévision de reprendre les données au plus tôt et ne pas attendre le budget 2016 pour l'acquérir. La deuxième ligne correspond à la migration des logiciels par rapport à la Médiathèque pour la mise en réseau de la lecture publique par rapport à la CAMY, puisque nous avons une Médiathèque de niveau 1. Ensuite, le « groupe scolaire les Hauts de Rangiport », pour l'augmentation de crédits de dépenses de 456.990 € : cela correspond au terrain, pour 416.990 €, et environ 40.000 € de frais de notaire. La « voirie », pour une diminution de crédits de dépenses de 9.010 € : c'est une régularisation de compte. « Matériel de transport » pour 16.138 € : également régularisation de compte. « Travaux dans les écoles » pour 21.930 € en augmentation de crédits de dépenses : régularisation de compte par rapport aux TNI. « L'éclairage public » pour 1.224 € en augmentation de crédits de dépenses : c'est un complément sur l'éclairage de Noël puisqu'à chaque fois que nous le sortons il y a toujours de la casse ; nous y pallions en complétant. Les « travaux dans les écoles » pour 30.232 € en diminution de crédits de dépenses : c'est toujours une régularisation de compte. « Travaux bâtiments municipaux » pour 200 € en augmentation de crédits de dépenses : régularisation de compte ; c'est apparemment une somme qui correspond à la salle des fêtes. La « voirie » pour 1.400 € en augmentation de crédits de dépenses : c'est également une régularisation de compte. La « mise aux normes cuisine » pour 5.700 € en augmentation de crédits de dépenses : cela correspond aux travaux qui viennent d'être effectués. Les 7.000 € de diminution de crédits de dépenses sur l'entité « arbres » : ce sont les opérations de signalétique de parcours et les besoins par rapport à l'avenant des travaux des lavoirs, qui sont à mettre en lien avec les 6.000 € que nous retrouvons sur la ligne suivante. Les « constructions » pour 205.293 € en diminution de crédits de dépenses : c'est toujours une régularisation de compte. Les « travaux dans les bâtiments municipaux » pour 65.000 € en diminution de crédits de dépenses : ce sont les opérations non faites, donc toujours régularisation. Le « groupe scolaire les Hauts de Rangiport » pour une diminution de crédits de dépenses de 285.450 € : c'est la régularisation du terrain et du programmiste sur l'opération pour 244.950 €, 500 € et 40.000 €. Ce sont les lignes que nous avons vues précédemment. À chaque fois, c'est une modification pour ventiler au mieux les comptes, souvent à la demande du trésor public. « Éclairage public », diminution de crédits de dépenses de 8.997 € : toujours régularisation. Ensuite, 1.390 € en augmentation de crédits de dépenses, pour une régularisation sur la signalisation. 9.000 € en augmentation de crédits de dépenses pour une régularisation sur la voirie. Augmentation de crédits de dépenses de 7.750 € pour une régularisation sur les aires de jeux, clôtures, sols souples et balançoires. Enfin, en « étude accès handicapés », une diminution de crédits de dépenses de 450.000 €. Pour un total en investissement : en diminution de crédits de dépenses de 1.384.550 €, en augmentation de crédits de dépenses de 751.084 €, en diminution de crédits de recettes de 886.866 € et en augmentation de crédits de recettes de 253.400 € ; et un total général à l'équilibre de -520.580 € de part et d'autre.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je pense que c'était très clair. Y a-t-il des questions ?

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Adopte la Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 15 G 114 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « Fourniture et mise en œuvre de denrées alimentaires pour la confection de repas enfants et adultes à la cuisine municipale »

Rapporteur : Alexandre KARAA

Après mise en concurrence publiée au BOAMP et au JOUE le 19/10/2015, pour remise des offres avant le 04/12/2015 à 10 heures, 4 candidatures ont été reçues et examinées par la Commission du 04/12/2015. 1 candidature a été écartée car son offre était incomplète.

Après analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission du 15/12/2015 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « SODEXO » pour un montant de 214.918 € TTC

Monsieur LEMAIRE précise : vous vous souvenez que NORMAPRO avait demandé la résiliation de son contrat au 1^{er} février 2016, comme le marché le prévoyait. Nous avons été obligés de relancer un appel d'offres. L'attribution a eu lieu cet après-midi et c'est l'entreprise SODEXO qui a été retenue, effectivement avec un prix beaucoup plus élevé que celui que nous avions avec NORMAPRO, puisque nous étions à 152.000 € de mémoire. Nous revenons à des prix que nous avions avant NORMAPRO, en espérant que cela fonctionne très bien avec SODEXO.

Madame DELPEUCH dit : c'est vrai que les prix de NORMAPRO laissaient rêveurs.

Monsieur LEMAIRE répond : nous nous en sommes aperçus dans l'assiette.

Madame DELPEUCH poursuit : on nous disait que c'était merveilleux au départ. Qu'envisageons-nous, avons-nous toujours besoin des personnes qui avaient été recrutées pour la pluche des légumes, etc. avec NORMAPRO, puisque ce n'était que des légumes frais ? Nous avons donc voté, si je ne m'abuse, l'ouverture d'un poste puisque j'étais intervenue en disant qu'avec un marché moins cher, s'il fallait commencer à embaucher des personnes... Cette personne est encore là ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, la personne reste encore là puisqu'un de nos agents est en arrêt longue maladie et nous ne savons pas quand il va revenir. De toute façon, avec le marché SODEXO il y aura toujours de l'épluchage. Le marché a été reconduit à l'identique de celui pour lequel était missionnée NORMAPRO. Nous sommes dans les mêmes prestations sollicitées auprès des 4 candidatures qui ont été reçues. Donc il y aura aussi du frais et de l'épluchage.

Madame DELPEUCH dit : c'était le cas avant et il n'y avait pas cet emploi en plus. Cela ne nécessitait pas un emploi en plus auparavant.

Monsieur LEMAIRE répond : et bien là, nous l'avons Madame DELPEUCH. Nous créons de l'emploi.

Madame DELPEUCH demande : pouvons-nous connaître les raisons du retrait de NORMAPRO et du fait qu'ils aient résilié le contrat ?

Monsieur LEMAIRE répond : la raison est très simple : ils perdaient de l'argent tous les mois.

Madame VICENTE demande : c'est eux qui sont partis ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est eux qui ont résilié le contrat. Ce n'est pas nous.

Monsieur KARAA confirme : c'est NORMAPRO qui a dénoncé le contrat en disant textuellement : « nous perdons beaucoup d'argent ici ». Apparemment, ils n'ont pas pris en considération les frais du personnel. C'est une des raisons pour laquelle ils ont dénoncé leur contrat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 15/12/2015.

Monsieur LEMAIRE dit : question n° 7, et nous allons enchaîner avec les questions n° 8, 9, 10 et 11. Jean-François MARIANI va vous expliquer tout cela.

Madame GROLLEAU dit : juste une petite remarque. Est-ce qu'il ne faudrait pas voter la note de synthèse n° 7 après les notes n° 8 à 11.

Monsieur MARIANI répond : c'est ce que j'allais vous proposer justement.

Madame GROLLEAU ajoute : parce que si nous votons dans le règlement quelque chose...

Monsieur MARIANI poursuit : ...qui n'a pas été voté auparavant. Nous sommes d'accord.

Madame GROLLEAU dit : donc nous commençons par la 8 ?

Monsieur MARIANI répond : tout à fait.

Délibération n° 15 G 115 : Application du tarif restauration pour les enfants inscrits en cantine mais absents, à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Monsieur MARIANI précise : le petit laius du début n'a pas trop lieu d'être puisque nous n'avons pas encore voté.

Dans un souci d'une bonne gestion de la restauration municipale, tant sur le plan humain que des denrées alimentaires, et suite à une recrudescence d'enfants absents au service de cantine sans avoir préalablement procédé à une annulation avant 9h le jour même ou sur présentation d'un certificat médical,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'en cas d'absences non justifiées les repas soient facturés selon les tarifs en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 novembre 2012 fixant les prix des repas dans les cantines scolaires,

Monsieur LEMAIRE propose : nous allons peut-être les enchaîner toutes les quatre puis nous les voterons globalement.

Monsieur MARIANI dit : sauf s'il y a des questions là-dessus.

- *Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il faut voter pour chaque délibération.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : OK, donc nous allons voter pour celle-ci. Madame la DGS dit qu'il faut voter délibération par délibération, même si les quatre suivantes vont raconter la même chose.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve cette disposition tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 15 G 116 : Application du tarif en vigueur pour les enfants inscrits en cantine et aux activités de l'animation enfance les mercredis après-midi, ou uniquement aux activités de l'animation enfance les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) mais absents, à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Dans un souci d'une bonne gestion de la restauration et du personnel municipal et suite à une recrudescence d'enfants absents au service de cantine et/ou aux animations enfance du mercredi après-midi (hors vacances scolaires) sans avoir préalablement procédé à une annulation la veille avant 18h ou sur présentation d'un certificat médical :

Il est proposé au Conseil Municipal qu'en cas d'absences non justifiées les tarifs en vigueur soient appliqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2007 déterminant les participations familiales aux activités de l'animation enfance après-midi,

Vu la délibération du 26 juin 2014 portant création d'un tarif animation enfance cantine + après-midi (hors vacances scolaires),

Monsieur MARIANI dit : c'est un peu différent puisque là, nous allons ajouter « avant 18h ou sur présentation d'un certificat médical ». Si l'enfant est absent et qu'il n'a pas prévenu, nous facturons.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve cette disposition tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 15 G 117 : Application de pénalité pour les enfants non-inscrits en cantine mais présents le midi, à compter du 1^{er} janvier 2016
--

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Dans un souci d'une bonne gestion de la restauration municipale, tant sur le plan humain que des denrées alimentaires, et suite à une recrudescence d'enfants non-inscrits mais présents au repas cantine, il est proposé au Conseil Municipal qu'une pénalité soit ajoutée au tarif restauration en vigueur.

La pénalité est la différence entre le prix d'un repas extra-muros et le prix d'un repas Gargenvillois, soit :

- Prix du repas extra-muros : 5,60 €
- Prix du repas Gargenvillois : 3,58 €
- Tarif pénalité : 2,02 €

Cette pénalité évoluera en fonction des tarifs en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 novembre 2012 fixant les prix des repas dans les cantines scolaires,

Monsieur MARIANI dit : là, c'est un peu différent car, pour les non-inscrits, nous allons vous proposer de voter une pénalité. Pour les gargenvillois, nous rajoutons 2,02 € au tarif de 3,58 €. Et pour les extra-muros, c'est 5,60 € + 2,02 €.

Madame GROLLEAU demande : pendant la commission, nous avons parlé par rapport à l'information aux parents. Comment allez-vous la faire parce que là, je vois que vous appliquez à partir du 1^{er} janvier 2016. Est-ce que les parents seront informés avant le 1^{er} janvier 2016 ?

Monsieur MARIANI répond : nous essayerons de passer l'information mais il faut que la délibération soit votée avant.

Madame GROLLEAU ajoute : si elle est votée ce soir, du coup vous ferez passer un mot aux parents avant les vacances ?

Monsieur MARIANI répond : dans le restant de la semaine, nous essayerons de faire passer un mot. Après, est-ce qu'ils en prendront connaissance ? Je ne sais pas.

Madame GROLLEAU demande : vous le faites passer à tous les enfants, pas seulement à la cantine ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous allons le faire passer à tous les enfants. Les prémices du courrier sont quasiment faites ; il n'y a plus qu'à rajouter la délibération et cela pourra partir. Donc, dès la semaine prochaine... non, les vacances sont en fin de semaine.

Monsieur MARIANI dit : c'est vendredi, donc c'est sur le restant de cette semaine.

Madame DELPEUCH demande : qu'est-ce que cela représente en nombre et en régularité ou pas ?

Monsieur LEMAIRE répond : cela dépend des jours.

Monsieur MARIANI ajoute : au maximum, nous avons eu 27 enfants non-inscrits qui sont venus manger un midi.

Madame DELPEUCH demande : et c'est relativement souvent ou pas ?

Monsieur MARIANI répond : c'est régulier, mais pas dans la même proportion. Cela diffère. Pour les animateurs, c'est compliqué. Nous n'avons jamais refusé, évidemment, de faire manger quelqu'un. Au dernier moment, nous sommes obligés de demander des préparations de repas. Donc c'est pour cela que nous appliquons ces pénalités. Nous ne savons pas si cela aura de l'effet ou pas - c'est quelque chose de virtuel - mais nous sommes obligés de le faire.

Madame DELPEUCH dit : c'est une responsabilité que les parents doivent assumer. C'était pour savoir si c'était une quantité...

Monsieur MARIANI ajoute : ...au maximum, nous avons eu, sur une journée, 27 enfants. Cela commence à devenir important.

Madame DELPEUCH poursuit : les repas ne sont pas prévus, c'est clair.

Monsieur LEMAIRE dit : de toute façon, nous améliorerons aussi parce que nous ferons certainement du prépaiement. Comme ceci, les parents prépaieront les repas - nous déterminerons sur quelle durée - ce qui obligera aussi les parents à respecter leurs choix et à mettre les enfants à manger à la cantine, car après cela devient ingérable.

Monsieur KARAA ajoute : à chaque fois, nous avons des problèmes avec le gérant parce que les repas sont demandés à la dernière minute. Donc le gérant appelle en mairie pour prévenir qu'il y a des problèmes et qu'il n'y a pas les quantités. Nous ne pourrons jamais gérer cette méthode que les parents ont pris l'habitude de mettre en place. C'est impossible, c'est ingérable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve cette pénalité et l'ajout de celle-ci au tarif restauration en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 15 G 118 : Application de pénalité pour les enfants non-inscrits mais présents en cantine et aux activités de l'animation enfance les mercredis après-midi, ou uniquement aux activités de l'animation enfance les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Dans un souci d'une bonne gestion de la restauration et du personnel municipal et suite à une recrudescence d'enfants présents au service de cantine et/ou aux animations enfance du mercredi après-midi (hors vacances scolaires) sans avoir préalablement procédé à une inscription,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'une pénalité soit ajoutée aux tarifs en vigueur.

Pour les enfants non-inscrits mais présents en cantine et aux activités de l'animation enfance les mercredis après-midi, la pénalité est la différence entre le tarif en vigueur pour un extra-muros et le tarif en vigueur pour un Gargenvillois tranche C, soit :

- Prix mercredi cantine + après-midi extra-muros : 14,96 €
- Prix mercredi cantine + après-midi gargenvillois tranche C : 7,48 €
- Tarif pénalité : 7,48 €

Pour les enfants non-inscrits mais présents uniquement aux activités de l'animation enfance les mercredis après-midi, la pénalité est la différence entre le tarif en vigueur pour un extra-muros et le tarif en vigueur pour un Gargenvillois tranche C, soit :

- Prix mercredi après-midi extra-muros : 7,70 €
- Prix mercredi après-midi gargenvillois tranche C : 3,88 €
- Tarif pénalité : 3,82 €

Ces pénalités évolueront en fonction des tarifs en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2007 déterminant les participations familiales aux activités de l'animation enfance après-midi,

Vu la délibération du 22 novembre 2012 fixant les prix des repas dans les cantines scolaires,

Vu la délibération du 26 juin 2014 portant création d'un tarif animation enfance cantine + après-midi (hors vacances scolaires),

Madame DELPEUCH dit : je m'aperçois que nous ne donnons pas de délais. Par exemple, des parents peuvent avoir quelque chose d'imprévu et le matin même venir amener l'enfant en disant qu'il n'était pas inscrit. D'habitude, nous avons des délais (le matin 9h00, etc.). Là, nous n'en avons pas.

Monsieur MARIANI répond : c'était des délais pour désinscrire. Là, si nous mettons des délais, nous arrêtons les pénalités du coup. Parce que n'importe qui va arriver au dernier moment en disant qu'il a besoin pour son enfant. Les pénalités sont justement pour bien faire comprendre qu'il y a un minimum. Tout simplement pour le fait qu'il y ait assez d'animateurs. Si nous acceptons tout le monde au dernier moment, et que nous n'avons pas assez d'animateurs, nous sommes coincés.

Madame DELPEUCH demande : les inscriptions se font comment, combien de temps à l'avance ?

Monsieur MARIANI répond : c'est toujours une semaine en avance, d'une semaine sur l'autre. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

Madame DELPEUCH demande : et nous prenons les inscriptions jusqu'à quand ?

Monsieur MARIANI répond : les détails, je ne pourrai pas vous les dire.

Madame DELPEUCH dit : c'est par semaine ?

Monsieur MARIANI ajoute : c'est la semaine pour la semaine d'après.

Madame DELPEUCH demande : même en fin de semaine ?

Monsieur MARIANI répond : oui.

Un élu (hors micro).

Madame DELPEUCH ajoute : là ce n'est pas dit. Qu'il y ait des pénalités parce que les gens ne respectent pas les règles, etc. ...

Monsieur MARIANI dit : là, c'est pour les non-inscrits. Ce n'est pas pour les inscrits.

Madame DELPEUCH répond : oui, justement.

Madame GROLLEAU ajoute : je pense que c'est par rapport, par exemple, à quelqu'un qui est en recherche d'emploi et qui, le matin, apprend qu'il va avoir un entretien l'après-midi. Est-ce que vous lui appliquerez la pénalité s'il dépose son enfant qui n'était pas inscrit ?

Monsieur MARIANI répond : comme c'est écrit là, oui.

Monsieur LEMAIRE dit : après, il y a toujours la possibilité d'examiner cas par cas. Nous n'allons peut-être pas non plus appliquer strictement le règlement. Mais je pense qu'il faut établir une règle au départ. Après il y a des cas un peu particuliers, de force majeure, qui seront vus au cas par cas. Mais cela sera vraiment à la marge.

Madame GROLLEAU ajoute : c'est pour éviter surtout, je pense, tous les parents qui n'inscrivent jamais leurs enfants et qui viennent très régulièrement.

Monsieur MARIANI dit : vous pouvez demander pour les NAP. Il y a eu des choses qui ont été votées, et nous restons assez souples quand même. Il faut bien, à un moment donné, mettre un holà. Après, effectivement, si la personne vient voir le service comptabilité en mairie, nous sommes capables de revenir sur une décision.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons fait beaucoup de dérogations pour des parents qui travaillent le mercredi et qui finissent à 14h00. Nous acceptons que les enfants mangent à la cantine et que les parents viennent les chercher après, au début des activités du périscolaire et gratuitement. Donc nous essayons d'être assez souples. Après, il ne faut pas non plus rentrer dans l'excès. Il faut savoir par exemple que, pour les vacances de Noël qui arrivent, nous allons doubler les effectifs au centre de loisirs. Nous sommes à 45 enfants aujourd'hui ; nous n'avons jamais eu cela.

Madame GROLLEAU répond : en même temps, c'est bien. Cela prouve que les activités plaisent aux familles.

Monsieur LEMAIRE poursuit : je ne dis pas que ce n'est pas bien Madame GROLLEAU. Je dis simplement que, 45 enfants, ce sont des animateurs en supplément, etc. Il ne faut pas que sur les 45 enfants nous ayons aussi des défections au niveau de la restauration.

Madame DELPEUCH dit : cela montait parfois jusqu'à 90, peut-être pas à Noël.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve ces pénalités et l'ajout de celles-ci aux tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur LEMAIRE dit : donc nous revenons à la question n° 7.

Délibération n° 15 G 119 : Modification du règlement intérieur général des accueils de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Monsieur MARIANI dit : je ne vais pas tout vous lire. C'est exactement ce que nous venons de délibérer. Je reviens juste sur la fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15B42 en date du 9 avril 2015 approuvant le règlement intérieur général des accueils de loisirs,

Considérant le non-respect des modalités de fonctionnement figurant dans ce règlement,

Dans un souci d'une bonne gestion de la restauration municipale, tant sur le plan humain que des denrées alimentaires, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article du règlement intérieur général des accueils de loisirs suivant :

L'article « VII/ MODALITES DE PAIEMENT » est modifié comme suit :

« La facturation se fera entre chaque période de vacances scolaires. Hormis le système forfaitaire appliqué aux animations et études surveillées du soir, toutes les autres prestations seront facturées après inscription et à la présence constatée.

POUR LES REPAS CANTINE DURANT LA PERIODE SCOLAIRE

Dans le cas d'un enfant inscrit mais non présent sera facturé du tarif de restauration sauf en cas d'annulation le jour même avant 9h ou de la présentation d'un certificat médical.

Exemple tarifs gargenvillois :

- Un enfant est inscrit à la cantine et présent = 3,58 €
- Un enfant est inscrit à la cantine mais absent = 3,58 €
- Un enfant est inscrit à la cantine mais absent = 0 € (annulation la veille avant 9h ou présentation d'un certificat médical)

- Un enfant est non-inscrit à la cantine mais présent = 5,60 € (dans le cas d'un enfant présent mais non inscrit préalablement, il sera facturé du montant de la prestation plus une pénalité égale à la différence entre le montant de la prestation extramuros et du montant de la prestation en vigueur)

POUR LES REPAS CANTINE ET PRESTATION D'ANIMATION DU MERCREDI

Dans le cas d'un enfant inscrit mais non présent sera facturé du tarif mercredi restauration + après-midi sauf en cas d'annulation la veille avant 18h ou de la présentation d'un certificat médical.

Exemple tarif gargenvillois :

- Un enfant est inscrit le mercredi à la cantine + après-midi et présent = 7,48 €
- Un enfant est inscrit le mercredi à la cantine + après-midi mais absent = 7,48 €
- Un enfant est inscrit le mercredi à la cantine + après-midi mais absent (annulation la veille avant 18h ou présentation d'un certificat médical) = 0 €
- Dans le cas d'un enfant présent mais non inscrit préalablement, il sera facturé du montant de la prestation plus d'une pénalité égale à la différence entre le montant de la prestation extramuros et du montant de la prestation en tarif C

POUR LES PRESTATIONS D'ANIMATION DU MERCREDI

Dans le cas d'un enfant inscrit mais non présent sera facturé du tarif mercredi après-midi sauf en cas d'annulation la veille avant 18h ou de la présentation d'un certificat médical.

Exemple tarif gargenvillois :

- Un enfant est inscrit le mercredi après-midi et présent = 3,88 €
- Un enfant est inscrit le mercredi après-midi mais absent = 3,88 €
- Un enfant est inscrit le mercredi après-midi mais absent (annulation la veille avant 18h ou présentation d'un certificat médical) = 0 €
- Dans le cas d'un enfant présent mais non inscrit préalablement, il sera facturé du montant de la prestation plus d'une pénalité égale à la différence entre le montant de la prestation extramuros et du montant de la prestation en tarif C

Le paiement s'effectue directement en mairie :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces : se présenter au service comptabilité aux horaires d'ouverture de la Mairie muni de l'appoint

Le paiement doit être effectué dans les délais prévus sur la facture. Le non règlement de la facture entraînera un rappel auprès des familles pour un paiement sous huit jours. Passé ce délai, le recouvrement sera effectué par le TRESOR PUBLIC et entraînera l'exclusion de l'enfant aux différents accueils de loisirs, ceci tant que la dette n'aura pas été apurée.

Toutefois, en cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent demander conseil au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie (CCAS). »

Monsieur LEMAIRE dit : c'est la délibération qui découle des quatre autres que nous avons prises.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve les modifications du règlement intérieur général des accueils de loisirs ci-dessus.

Délibération n° 15 G 120 : Application d'un tarif de location de salle spécifique pour une association extra-muros à but caritatif

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le 30 janvier 2016, le LIONS CLUB de Mantes-la-Jolie organisera sa soirée annuelle dans la grande salle et la salle annexe de la salle des fêtes de Gargenville.

Ces dernières années, il a bénéficié d'un tarif spécifique au lieu du tarif « association extra-muros », après délibération du Conseil Municipal.

Il demande à bénéficier de ce tarif spécifique à nouveau cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Lions Club est une association à but caritatif,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est une délibération qui revient tous les ans. Pour mémoire, le tarif voté l'an passé s'élevait à 900 €. La commission des Finances a proposé 1.000 €.

Madame VICENTE demande : là en fait, la délibération c'est pour les 1.000 € ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, c'est pour voter un tarif.

Madame DELPEUCH dit : je voulais juste vérifier : c'est parce que le tarif de la location des deux salles n'existe pas. Je crois que la location des deux salles était terminée. C'est surtout pour cela, en fait, qu'il faut voter un tarif spécifique, parce qu'il n'existe pas et qu'ils ont à chaque fois les deux salles.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, et puis le tarif extra-muros est aussi toujours très élevé par rapport au tarif des gargenvillois.

Madame DELPEUCH poursuit : oui, si nous ajoutons les deux tarifs extra-muros des deux salles qui ne sont jamais, normalement, louées ensemble.

Monsieur LEMAIRE demande : penchez-vous pour 900 € ou 1.000 €, ou entre les deux, comme vous voulez ?

Madame DAHMANI demande (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : 1.000 €.

Madame DAHMANI dit : dans mes souvenirs, je pense que l'année dernière la commission des Finances avait déjà proposé 1.000 €.

Madame LABAYLE confirme : cela fait deux ans qu'en commission des Finances l'argument est de dire : nous augmentons les impôts, il y a beaucoup de choses qui augmentent, et donc symboliquement... C'est l'argument.

Monsieur MARIANI dit : pour ma part, si nous augmentons à 1.000 €, cela veut dire qu'il y aura 100 € de moins pour l'association, pour le soutien qu'ils vont faire. Soit nous les prenons, soit nous les donnons à quelqu'un d'autre pour un but caritatif. Je pense qu'il faut rester à un tarif à 900 €.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est toujours le débat de tous les ans.

Monsieur MAILLARD dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : je ne sais pas si c'est pour les cancers cette année. Chaque année, ils changent. D'autres personnes veulent-elles s'exprimer ? Que proposons-nous, restons-nous sur 900 € ? Ou nous mettons aux voix. Qui serait pour 900 € ? Qui est pour 1.000 € ? Cela fait 12 voix à 1.000 € et 15 voix à 900 €.

Madame DELPEUCH dit : tout simplement, j'entends bien, mais les personnes commencent à dire « à quoi sert la commission » si les personnes se déplacent, vont en commission, discutent déjà du problème. Les arguments et les contre-arguments sont déjà étudiés en commission. Les commissions donnent un avis qui, normalement, mérite d'être suivi. Exactement comme la dernière fois, c'est dommageable.

Monsieur LEMAIRE répond : effectivement, la commission émet un avis. Après le conseil municipal n'est pas obligé de le suivre.

Madame DELPEUCH poursuit : tout à fait, mais je crois qu'en termes de motivation c'est peut-être un peu dommage.

Monsieur LEMAIRE ajoute : moi je n'en ai pas parlé avant. Je reste serein. Donc relevez les mains pour 900 €, que nous soyons bien d'accord. Nous ne sommes plus qu'à 13.

➤ Rires dans la salle.

Monsieur LEMAIRE dit : nous allons recompter à 1.000 € pour voir, que nous soyons bien d'accord.

➤ Proposition d'un élu à 950 €.

Monsieur LEMAIRE demande : êtes-vous tous d'accord à 950 € ? Oui.

Monsieur PREAUD demande : allons-nous leur imposer un service d'ordre ? Comment cela va-t-il se passer ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est une organisation privée, c'est à eux de l'assurer.

Monsieur PREAUD ajoute : oui, mais nous leur imposons de le faire ou pas ? Ceci est dans notre règlement.

Monsieur LEMAIRE répond : nous n'avons pas de règlement à ce sujet-là. Dans le cadre de l'état d'urgence, le Préfet dit que les organisateurs utilisant des salles doivent organiser eux-mêmes, à l'intérieur, leur service d'ordre, leurs contrôles, etc.

Monsieur PREAUD demande : nous le vérifions cela ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est sous leur responsabilité. J'ai posé une question, par exemple, pour la patinoire de Mantes qui rouvre ses portes. Nous envoyons nos enfants la semaine prochaine à la patinoire. J'ai demandé s'il y avait un service particulier de contrôles. On m'a répondu que, pour l'exploitation ordinaire de la patinoire, rien n'était fait. Maintenant, nous pouvons leur rappeler effectivement. Je pense qu'au niveau du Lions Club, il y a suffisamment de personnalités qui sont bien au fait des choses.

Madame la Directrice Générale des Services dit : pour toute location, même pour des mariages ou autres, nous le signalons aux personnes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Accorde l'application d'un tarif spécifique au LIONS CLUB, pour la location des salles précitées à l'occasion de leur fête annuelle le 30 janvier 2016, soit la somme de 950 €.

Délibération n° 15 G 121 : Création d'emplois d'agents recenseurs
--

Rapporteur : Murielle VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.). Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État. Le montant de cette dotation pour l'enquête 2016 est fixé à 13.442 €.

Monsieur le Maire propose :

⇒ la création d'emplois de non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 13 agents, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 ;

Les agents recenseurs seront payés à raison de 3,75 € par feuille de logement remplie.

Les agents recenseurs recevront 15 € pour chaque séance de formation (deux demi-journées) et 20 € pour la tournée de repérage.

⇒ Une prime pour les coordonnateurs et coordonnateurs suppléants de 1.500 €, soit 500 € chacun.

Les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 12 (charges de personnel) - fonction 022 (Administration générale de l'État) du budget communal.

Monsieur LEMAIRE dit : vous avez compris qu'à partir de l'année prochaine, du 21 janvier au 20 février, vous allez être recensés. Nous avons nos agents recenseurs donc il faut les rémunérer. Nous touchons une participation de l'État. La commune complète un peu pour que ce soit aussi attractif pour les agents recenseurs, pour qu'ils n'aient pas l'impression de travailler pour rien puisque, s'il fallait que nous nous contentions de la seule dotation de l'État, cela ne ferait pas grand-chose. Cette année, la particularité est qu'il y a aussi la possibilité de se faire recenser par internet.

Madame DELPEUCH demande : les coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, ce sont des agents communaux ?

Madame VALLET répond : oui, ce sont des agents communaux.

Monsieur LEMAIRE ajoute : qui ont été formés pour cette opération de recensement.

Madame DELPEUCH demande : est-ce qu'ils le font pendant leur temps de travail prévu ou en dehors du temps de travail ?

Monsieur LEMAIRE répond : une partie sera sur le temps de travail et l'autre partie en dehors. Il y aura, par exemple, des présences le samedi pour pouvoir accueillir les agents recenseurs, etc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le recrutement de 13 agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement 2016, et les rémunérations ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 15 G 122 : Contrat de Performance Énergétique DALKIA - Rajout du bâtiment « 6 avenue Thiers » à Gargenville
--

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Depuis 2012, un Contrat de Performance Énergétique des bâtiments communaux a été signé avec la société DALKIA.

Le présent avenant a pour objet :

➤ d'intégrer au marché les établissements suivants :

- Bâtiment : 6 avenue Thiers - 78440 GARGENVILLE

Le titulaire prend en charge financièrement la fourniture de combustible ou d'énergie nécessaire au chauffage de l'établissement - 6 avenue Thiers - 78440 GARGENVILLE, et dans les conditions du marché suivant le C.C.A.P., à l'article IV-1 « Modalités d'établissement - Forme et contenu des prix ».

Elle est responsable des quantités (sauf en cas de pénurie) et de la qualité du combustible ou de l'énergie livré.

La redevance P1 proposée par le titulaire est basée sur une offre d'achat de gaz naturel sur le marché libre auprès de la société SVD 17, pour la durée du marché à compter de la date de prise d'effet pour l'établissement 6 avenue Thiers - 78440 GARGENVILLE.

Les prestations P1/P2/P3 prennent effet à compter de la notification de l'avenant.

- La facturation du P1 ne prendra effet qu'à la date de prise de souscription du contrat de gaz naturel par le titulaire, pour l'établissement 6 avenue Thiers - 78440 GARGENVILLE.

Le titulaire pour cet établissement refacturera les coûts de l'énergie gaz suivant les consommations de la première année de chauffe 2015/2016 à l'euro l'euro, augmentés de 3% de frais de gestion.

Il ne sera pas appliqué de calcul d'intéressement pendant l'année 2015/2016 qui sera considérée comme probatoire. À l'issue de cette saison le nombre de base NB chauffage servant à la facturation du P1 et au calcul de l'intéressement seront déterminés conjointement entre les deux parties, au vu des consommations réelles de chauffage enregistrées pendant l'année écoulée.

La facturation du P1 MT1 et l'application de l'intéressement prendront effet par voie d'avenant qui sera établi une fois la solution technique stabilisée sur une année complète de fonctionnement.

Les redevances sont en euro HT/an valeur base marché :

- Montant P2-1 : 1.402,56 €
- Montant P2-2 : 124,83 €
- Montant P3 : 944,81 €

Monsieur BERTHET-BONDET précise : pour mémoire, les P1, P2, P3 correspondent à des puissances délivrées dans nos bâtiments publics.

Monsieur LEMAIRE ajoute : cela concerne le système de chauffage de la pizzeria, 6 avenue Thiers, que nous avons rachetée. C'est pour permettre d'avoir un chauffage minimal pendant l'hiver, donc il fallait que tout le système de chauffage soit révisé. C'est pour cela que nous l'annexons en avenant au contrat de performance énergétique DALKIA.

Monsieur PERRON dit : nous ne pouvons que nous féliciter pour le contrat de performance énergétique. Ce sont des choses que nous avons établies, quand nous étions aux affaires, sur l'ensemble des bâtiments. Là, nous pouvons quand même nous poser des questions de l'objectif, puisque le bâtiment n'a pas encore été rénové ni restauré, d'un point de vue isolation. C'est juste pour la mise hors gel du bâtiment finalement, puisqu'il n'est absolument pas occupé ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : oui, parce que nous savons très bien qu'un bâtiment inoccupé et non chauffé ne peut que se dégrader. Donc, cela ne peut qu'empirer par rapport à l'état actuel que nous connaissons. Effectivement, il est question de le chauffer à minima.

Monsieur PERRON poursuit : à mon sens, cela sort d'un contrat de performance énergétique puisque là, il suffisait juste de réviser la chaudière pour s'assurer qu'elle fonctionne en mode hors gel durant la période de non-occupation du bâtiment, et cela aurait certainement coûté moins cher et moins compliqué à réaliser que ce genre de contrat.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : autant profiter du contrat que nous avons avec DALKIA. C'est un peu comme si demain, avec le CPE que nous avons sur l'éclairage public, nous allions changer des candélabres dans une rue et faire appel à une autre société. Nous pourrions le faire, mais quel est l'intérêt en définitive. Il y en a peut-être un, mais je ne le perçois pas.

Monsieur PERRON ajoute : le but était de ne pas faire participer un nouveau prestataire sur le contrat.

Monsieur BERTHET-BONDET poursuit : d'autant que nous sommes aujourd'hui complètement satisfaits de la prestation DALKIA, puisque la performance énergétique est bien là et bien réelle. J'ai même envie de dire qu'elle est bien supérieure à ce que nous pouvions peut-être espérer et ce que nous avons eu sur le CPE relatif à l'éclairage public.

Monsieur PERRON dit : c'est très COP 21 en plus.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : absolument. C'est un sujet d'actualité.

Monsieur PERRON ajoute : nous avons bien anticipé. Nous pouvons nous en féliciter Nicole. Il n'y a pas d'investissement là, pour l'instant ce n'est que de la maintenance. C'est un faible montant ; si cela rentre dans le contrat... Mais c'est vrai que c'est l'intitulé « contrat de performance énergétique » qui ne s'applique pas à ce bâtiment étant donné son état.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : bien évidemment, puisqu'en termes d'isolation...

Monsieur PERRON demande : une autre petite question. Dans la convention, il est écrit l'établissement « épicerie » ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est comme cela que nous l'appellerons. Il s'appellera « l'épicerie ». C'était l'ancien surnom donné à ce bâtiment. Il y a des anciennes cartes postales où nous voyons bien l'enseigne « épicerie ».

Monsieur PERRON dit : d'accord. Cela doit faire très longtemps.

Monsieur LEMAIRE confirme : oui, il y a très longtemps.

Monsieur PERRON ajoute : moi j'ai connu le café de Monsieur PINARD.

Monsieur LEMAIRE répond : moi aussi.

Madame DELPEUCH dit : merci pour les souris parce que ce doit être aujourd'hui les seuls occupants des lieux, et pour un bon moment encore.

Monsieur LEMAIRE répond : je ne sais pas. J'y vais de temps en temps, je n'ai pas vu de souris. Il n'y a plus rien à manger là-bas. Par contre, il y a plus de rats de votre côté qu'il n'y a de souris là-bas. Nous en avons même vus se promener avant-hier, à côté de la propriété Lalyse, au feu rouge.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- Approuve l'avenant n°3 ci-annexé,
- Autorise le Maire à le signer.

Délibération n° 15 G 123 : Promesse de vente de terrains sur l'OAP La Fontaine et dans la zone AU du Moulin à Vent

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le PLU de Gargenville approuvé le 12 décembre 2013, situées en zone urbaine sur deux emprises stratégiques d'une superficie permettant d'envisager une opération d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la mixité sociale.

Il s'agit des terrains jouxtant la Résidence La Fontaine, en entrée de ville par Juziers, d'une part, et des jardins situés le long de la rue Jean Lemaire, d'autre part.

Il précise que selon l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, et dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Concernant l'habitat, les OAP définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre la commune et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu de programme local de l'habitat défini par les articles L.302-1 à L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.

L'OAP la Fontaine, en entrée de ville Est depuis la RD 190, est composée de parcelles appartenant à la commune de Gargenville.

Ce site a un caractère stratégique puisqu'il est à proximité du centre-ville et de nombreux équipements (collège Albert Camus, terrains de sport, école maternelle du Parc, grandes surfaces), et est desservi par des axes principaux comme la RD 190, l'avenue Albert Camus et la rue Jean de la Fontaine.

Ce secteur, à vocation résidentielle dominante, doit permettre de répondre aux objectifs de construction et de diversification du logement. La programmation prévoit la construction de 120 logements, dont 50 % de logements locatifs sociaux (soit 60 logements). Cet habitat sera majoritairement collectif afin de marquer le caractère urbain de l'entrée de ville Est de Gargenville.

Tirant parti de sa situation, et de manière à répondre aux objectifs fixés, le projet s'appuiera sur les grands principes suivants :

- Traitement de la trame viaire et des accès au site,
- Intégration architecturale,
- Intégration paysagère.

Monsieur le Maire indique également l'existence de deux zones à urbaniser, dites zones AU dans le PLU de la Commune, situées pour l'une dans la zone dite du Moulin à Vent, et pour l'autre dans le quartier de Rangipport en surplomb de la cimenterie CALCIA.

La zone AU est une zone au caractère naturel, non ou insuffisamment équipée, sur laquelle est envisagé un développement de l'urbanisation.

La zone AU du Moulin à Vent située sur des terrains actuellement agricoles, appartenant à la Commune, à l'est de la seule zone UJ et dont l'urbanisation est prévue dans le cadre du SDRIF, sera destinée à accueillir des établissements à vocation économique.

Considérant le projet et l'engagement d'un aménageur de réaliser et de respecter les objectifs de construction et d'urbanisation, à savoir :

- Construction de 120 logements (18 maisons individuelles, 42 logements collectifs en accession et 60 logements locatifs sociaux) sur l'OAP La Fontaine,
- Aménagement d'une zone d'activité économique et commerciale sur la zone AU du Moulin à Vent,

Considérant les terrains appartenant à la Commune :

- Terrains cadastrés section AM n° 304, 305, 306 et 414 d'une surface totale de 16.058 m² de l'OAP La Fontaine,
- Terrains cadastrés section AI n° 8, 9, 10 et 11p d'une surface totale de 48.718 m² de la zone AU du Moulin à Vent,

Considérant la proposition d'acquisition d'une société des terrains cadastrés section AM n° 304, 305, 306 et 414 pour un montant de 1.500.000 € sachant que, de convention expresse, la commune participera à la réalisation de l'accès à la zone d'activités du Moulin à Vent et viendra en déduction de ce montant, sans qu'il puisse excéder 300.000 €,

Considérant la proposition d'acquisition de cette même société des terrains cadastrés section AI n° 8, 9, 10 et 11p pour un montant de 267.949 €,

Considérant que, pour présenter le futur projet de construction sur l'OAP La Fontaine, et celui de la zone AU du Moulin à Vent, il y a lieu que l'aménageur puisse bénéficier d'une promesse de vente sur lesdits terrains sur une durée de 18 mois, prorogable éventuellement,

Qu'avant toute signature de la vente définitive, le Conseil Municipal devra avoir approuvé le dossier du permis de construire d'une part de la zone OAP La Fontaine, et le permis d'aménager d'autre part de la zone AU du Moulin à Vent,

Il est précisé que l'ensemble des frais d'étude, de réalisation et d'établissement de ces dossiers resteront exclusivement à la charge de l'aménageur même si, pour une raison quelconque, les opérations projetées ne se réalisaient pas soit de son fait, soit de celui de la Ville.

Vu les estimations des Domaines en dates des 8 et 11 juin 2015,

Monsieur LEMAIRE explique : un aménageur est venu en mairie, il y a un peu plus d'un an. Bien entendu, à partir du moment où il y a des zones OAP, cela suscite la convoitise. Cet aménageur s'engage bien sûr à respecter le PLU parce qu'il ne peut pas faire autrement. Parallèlement, ce qui était intéressant, c'était de pouvoir aménager aussi la zone AU du Moulin à Vent, ce qui permettait de lier les deux opérations et de pouvoir aménager une entrée de ville qui soit un peu acceptable. C'est pour cela que, dans l'estimation des Domaines, il a été prévu la vente des terrains sur La Fontaine à 1.500.000 € sur lequel France Domaine a prévu une participation de la ville maximum de 300.000 € pour l'aménagement de la voirie, c'est-à-dire l'accès à la zone AU. Sinon, nous retrouvions avec une opération à 0 puisque le terrain de 267.949 € ne correspondait pas aux travaux de voirie. Y a-t-il des questions ?

Madame DELPEUCH dit : oui, beaucoup de questions. D'abord un étonnement, puisque le PLU est écrit pour une vingtaine d'années.

Monsieur LEMAIRE répond : sauf qu'une zone OAP, Madame DELPEUCH, cela doit être justifié dans les cinq ans. C'est l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Madame DELPEUCH dit : donc nous avons encore largement trois ans devant nous.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous y serons presque puisqu'il y a un an et demi de promesse de vente, cela fait mi-2017, et il faut présenter un projet avant le 13 décembre 2018.

Madame DELPEUCH répond : à cinq ans, c'est le démarrage du dossier. Ce n'est pas dossier terminé.

Monsieur LEMAIRE ajoute : non, c'est projet présenté.

Madame DELPEUCH dit : je suis un peu gênée. D'abord, parce que j'aurais préféré deux délibérations. Je trouve tout à fait anormal que l'on enlève l'investissement qui sera fait par la commune d'environ 300.000 €. Parce qu'il ne faut pas se leurrer, on connaît le montant toujours important des travaux de voirie, du prix de l'OAP La Fontaine, alors que cet aménagement pour lequel la commune s'engage est une dépense qui concerne la zone AU du Moulin à Vent. Effectivement, quand on dit au Moulin à Vent, nous vendons les 5 hectares quasiment (49.000 m²) à 267.949 €, c'est sûr qu'on ne peut pas investir soi-même 300.000 € à déduire de la vente. Si on extrapole un petit peu, cela veut dire qu'on paie quasiment l'aménageur pour qu'il nous aménage la zone AU du Moulin à Vent. Ceci est la première chose. D'autre part, lotisseur et aménageur sont notés dans la délibération. Or, un aménageur n'est pas un lotisseur et inversement.

Monsieur LEMAIRE répond : je suis d'accord avec vous, ce n'est qu'un aménageur. Nous allons rectifier.

Madame DELPEUCH poursuit : ce ne sont pas du tout les mêmes compétences. J'ai pris quelques renseignements sur les pratiques, bien sûr, et des avis d'urbanistes un peu patentés. Le CUE de Nanterre existe, bien qu'il n'agisse pas sur les Yvelines, ce cabinet d'expertise urbaine est connu. C'est une première remarque. Leur chiffre d'affaires 2012 est très peu important : il est de 622.000 € avec seulement deux évènements, c'est-à-dire deux dossiers menés, entamés dans l'année 2012. Nous ne pouvons pas encore avoir l'année 2013. C'est peu, ce n'est pas forcément un gage d'un gros cabinet d'aménagement.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est une jeune société.

Madame DELPEUCH ajoute : oui. Ce que je voulais dire c'est que les renseignements pris montrent que, sur La Fontaine d'abord, le calcul finalement du foncier, d'une opération de ce type d'aménagement, est fait effectivement à partir du nombre de logements souhaité, multiplié par la SPD, c'est-à-dire cette surface de production donnée à chaque logement. Donc en moyenne, pour 120 logements de 60 m² habitables, on a une SPD de 65. On multiplie 120 par 65 : on aura donc 7.800 m² de constructibilité. Puisqu'en fait, ce qui se vend dans une opération, ce n'est pas vraiment le foncier, c'est la constructibilité. Il y aura donc 7.800 m² de constructibilité et les tarifs de constructibilité, dans le Mantois et ses environs, dans l'ouest du département, sont très précis. Ils sont, pour la moitié des logements qui ne sont pas sociaux, de 200 € au minimum (je n'ai pris que les tarifs mini), et pour le social 250 €. Puisque nous savons très bien que, de mener une opération d'aménagement ou de construction du social, c'est quand même quelque chose qui est d'abord facilité par l'État, par la Région, etc., et plus facile à engager. Nous voyons bien que sur les Hauts de Rangipport c'est la première opération, parce que c'est ce qui est le plus facile à mener à bien tant l'État aide et favorise la construction du social.

Donc nous avons, pour la moitié des logements de ces 7.800 m² de constructibilité, 780.000 € d'un côté, qui sont le prix de cette constructibilité qui sera donnée, et de l'autre côté en social 975.000 €. Cela fait un prix total de 1.755.000 €. Nous sommes quand même dans une fourchette assez basse de prix, surtout par rapport à la qualité de l'emplacement. Je pense qu'effectivement la qualité de l'emplacement est là, donc la commune ne fait pas forcément une bonne affaire avec 1.500.000 €.

Monsieur LEMAIRE dit : nous n'en faisons pas une mauvaise.

Madame DELPEUCH poursuit : je vais aller jusqu'au bout, vous répondrez après. Sachant aussi qu'à ces prix-là donnés de constructibilité, avec le calcul que font tous les aménageurs normalement, il y a aussi une prise en charge par le promoteur des équipements publics à la place de la part communale de la taxe d'aménagement. La plupart du temps, en lieu et place de la part communale de la taxe d'aménagement, le promoteur aménageur prend en charge les équipements publics. Ceci est pour La Fontaine. Pour le Moulin à Vent, cela laisse d'autant plus dubitatif puisque nous vendons quasiment 49.000 m² pour 267.949 € ; cela fait ≈ 5,50 € le m². Alors que ce qui m'a été donné comme renseignements par plusieurs personnes, parce que j'avais besoin de vérifier plusieurs fois, tout ce qui est friche agricole ou zone agricole en AU et qui est à vocation de devenir zone d'activité artisanale, commerciale - en gros zone d'activité, zone économique comme c'est le projet que vous avez sur la zone AU du Moulin à Vent - nous sommes, pour l'ouest du département c'est-à-dire le Mantois et tous ses environs, de 20 à 65 € le m². Si nous prenons 20 €, c'est-à-dire le minima de toutes ces références qui sont données, nous aurions un prix de vente, non pas à 267.000 €, mais à 975.000 €.

Monsieur LEMAIRE dit : terrains aménagés aussi.

Madame DELPEUCH répond : non, pas forcément.

Monsieur LEMAIRE ajoute : si, Madame DELPEUCH. La CAMY vend des terrains aujourd'hui en zone d'activité des Marceaux à Rosny-sur-Seine à 40 € le m² aménagé.

Madame DELPEUCH dit : là, c'est accès à proximité. C'est ce qu'on m'a donné. Nous ne pouvons pas dire que nous sommes au bout du champ. Cela interroge quand même.

Monsieur LEMAIRE poursuit : sur la zone du Moulin à Vent, Madame DELPEUCH, je ne peux pas vous laisser dire cela. Sur le nombre d'hectares que nous avons, nous ne vendons pas qu'à une seule entreprise. C'est le principe : il faut aménager une voirie, il faut aménager tous les réseaux, etc. Vous vous doutez bien que cela ne coûte pas zéro centime. Je ne comprends pas votre raisonnement sur cette façon-là. Nous ne faisons pas que des commerces en façade. Il y a aussi une zone artisanale qui peut être proposée et qui va se faire sur le derrière. Je pense que ce ne sont pas deux activités qui vont se créer, c'est plus d'une dizaine d'activités qui risquent de voir le jour à ce niveau-là.

Madame DELPEUCH répond : peut-être. Mais vendre 267.000 € alors que nous aurons à dépenser 300.000 €, parce que c'est évident qu'il faut aménager l'accès, cela veut dire que nous payons l'aménageur pour aménager la zone.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est juste la participation sur la RD 190 pour l'accès à la zone, c'est tout. Après vous pouvez prendre contact avec France Domaine, puisque France Domaine a exigé, pour faire ses estimations, d'avoir le bilan de l'opération de l'aménageur. Cela a duré un certain temps puisqu'à chaque fois il les a retoqués en leur disant que sur tel prix ils étaient trop élevés, qu'il fallait qu'ils revoient leur copie, etc. Nous, nous sommes restés sur les prix que les Domaines ont fixés. Ils sont à votre disposition, je pourrai vous en faire des copies si vous voulez.

Madame DELPEUCH dit : les Domaines font leur prix avec les éléments que nous leur donnons, en grande partie.

Monsieur LEMAIRE répond : là, en l'occurrence, ils ont travaillé à partir aussi du bilan de l'opération de l'aménageur. Et avant de faire leurs évaluations, ils ont fait deux mois d'études avant de nous donner leur copie.

Madame DELPEUCH ajoute : j'ai une difficulté, quand même, à voir que le prix des quasiment 5 hectares est évalué à 267.000 €, alors que la commune devra investir 300.000 € pour son accès.

Monsieur LEMAIRE répond : à peine. Le dernier chiffre est de 236.500 €.

Madame DELPEUCH poursuit : et je trouve que pour la clarté, sachant que ce sont deux opérations différentes, même si elles sont faites par le même aménageur, avec des localisations différentes, avec des vocations différentes - nous avons d'un côté une OAP de logements, et de l'autre côté nous avons une opération d'aménagement d'activité - ce sont vraiment deux opérations qui n'ont ni la même essence, ni les mêmes caractères. Donc deux délibérations auraient été... même si c'est le même aménageur. Là, je trouve que c'est très confus, très difficile, et les deux opérations n'ont pas la même essence et ne seront pas menées du tout de la même manière. Donc je trouve tout à fait confus de ne faire qu'une délibération.

Monsieur LEMAIRE répond : moi je trouve cela plus logique parce qu'au moins nous lions les deux opérations. Là, ce n'est qu'une promesse de vente. Après, comme c'est indiqué, nous présenterons au conseil municipal l'ensemble des deux projets que vous approuverez ou que vous n'approuverez pas. L'OAP, ce n'est pas moi qui l'ai acceptée dans le PLU Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH répond : je n'ai pas accepté. Vous savez comment cela s'est passé, vous étiez là. Le Préfet n'acceptait pas notre PLU, s'il n'y avait pas ce type d'OAP à l'intérieur. Donc nous ne pouvions pas ne pas avoir de PLU. Nous nous en sommes passés trop longtemps, et il fallait absolument que le PLU soit accepté par le Préfet. Ce sont les services de l'État, dans cette salle, qui nous ont imposé ce type d'OAP.

Monsieur LEMAIRE dit : personnellement, aujourd'hui je préfère cette option-là, que nous essayons de figer un peu les choses, et que nous puissions garder la main. Parce que si nous ne faisons rien, nous risquons d'avoir une OAP qui tombe au 13 décembre 2018, et après ce sera la CU qui reprendra la main.

Madame DELPEUCH répond : pas encore. Le PLU a été approuvé en décembre 2013, donc cela ne fait que deux ans.

Monsieur LEMAIRE ajoute : elle a la compétence PLUI, et elle va déterminer le PLH sur l'ensemble de la communauté urbaine. Et je reste persuadé, pour les communes qui ne prennent pas la main sur des opérations telles qu'elles sont, que cela va être la catastrophe.

Monsieur PERRON dit : ce sont les arguments que vous employiez contre nous quand vous étiez dans l'opposition sur le projet des Hauts de Rangiport, exactement les mêmes. Nous pouvons bien retrouver ce genre d'arguments.

Madame DELPEUCH poursuit : sachant que là, je suis sur des arguments techniques. J'évite encore d'employer tous les termes que vous avez employés par rapport aux Hauts de Rangiport à l'époque. Je reste sur des plans très techniques.

Monsieur PERRON dit : j'ai une question sur le projet du centre du service technique. Est-ce que la surface de terrain, qui sera destinée au centre technique, est intégrée dans les 48.718 m² ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Monsieur PERRON ajoute : donc la commune ne bénéficiera pas de l'aménagement de voirie.

Monsieur LEMAIRE répond : si. Nous aurons l'accès.

Monsieur PERRON poursuit : c'est-à-dire que c'est l'aménageur qui s'occupe de la voirie et des réseaux, mais ils ne sont pas intégrés dans les 48.718 m².

Monsieur LEMAIRE répond : nous bénéficierons de l'accès de la voirie de la zone d'aménagement. Tout cela reste à articuler.

Madame GROLLEAU dit : j'ai juste des petites remarques. Il est noté « construction de 120 logements (18 maisons individuelles, 42 logements collectifs en accession et 60 logements locatifs sociaux) », donc 50 %. Je voudrais savoir : est-ce vraiment le maximum ? Vous pouvez nous assurer qu'il n'y aura pas plus de 120 logements. Ou c'est un minimum et après advienne que pourra ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est ce qui est prévu dans le PLU au niveau de cette OAP.

Madame DELPEUCH dit : c'était le minimum que l'État a exigé.

Madame GROLLEAU demande : donc c'est un minimum ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, ce n'est pas un minimum, Madame DELPEUCH. C'est le maximum qui sera construit sur cette zone-là.

Madame DELPEUCH dit : à l'époque, quand nous avons négocié, renégocié et bataillé avec les services de l'État, nous avons exigé qu'ils nous donnent le minimum pour qu'ils acceptent le PLU. Est-ce que l'État changera d'avis ou ne changera pas d'avis, je n'en sais rien.

Madame GROLLEAU ajoute : je reviens sur les 50 % de logements sociaux. Je vais juste me permettre de rappeler vos engagements, mais pas que vous, c'est aussi toute votre équipe. Vous avez écrit : « nous voulons lutter contre l'urbanisation intensive des Hauts de Rangipport avec 45 % de logements sociaux qui vont voir venir la population du Val Fourré et de Chanteloup ». Là, il y a 50 %. Apparemment, vous n'avez plus les mêmes peurs. Vous avez aussi dit...

Monsieur LEMAIRE répond : cela, ce n'est pas moi qui l'ai écrit Madame GROLLEAU.

Madame GROLLEAU répond : si, c'est vous qui l'avez écrit.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est écrit dans le plan local d'urbanisme.

Madame GROLLEAU poursuit : à l'époque, cela vous faisait peur. Maintenant, cela ne vous fait plus peur, apparemment, que les gens du Val Fourré et de Chanteloup viennent. C'est à vous et à toute votre équipe puisque je suppose que vous n'avez pas écrit tout seul. Et vous avez aussi dit : « ces bâtiments ne peuvent être que troubles de jouissance pour les riverains, dévalorisant leur patrimoine, leur apportant des nuisances diverses, et ces effets seront répercutés sur l'ensemble des gargenvillois ». Ce que vous disiez il y a deux ans apparemment n'est plus valable aujourd'hui. Donc vous vous êtes battus contre des constructions et vous nous en proposez beaucoup d'autres ; moi j'ai du mal à comprendre.

Monsieur LEMAIRE répond : vous verrez, Madame GROLLEAU, dans l'avenir ce qui se passera. Aujourd'hui, vous savez très bien que les dotations de l'État baissent énormément, qu'en 2017 nous serons au creux de la vague, que notre intention ce n'est pas d'augmenter les impôts, que si vous voulez que Gargenville garde la tête hors de l'eau il faut trouver des solutions. Quand nous avons fait la campagne, nous n'étions pas dans cette ligne-là puisque nous ne savions pas que les dotations allaient baisser aussi...

Madame DELPEUCH (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : non Madame DELPEUCH.

Madame GROLLEAU répond : si. Nous savions très bien que cela n'allait pas aller en s'améliorant.

Monsieur LEMAIRE dit : et bien très bien, Madame GROLLEAU, si vous saviez.

Madame DELPEUCH dit : les lois de finances le prévoyaient déjà.

Monsieur LEMAIRE répond : nous ne savions pas quel montant.

Madame GROLLEAU poursuit : c'était un projet qui était mis en place ; ce n'était pas le vôtre ni celui de votre équipe, il ne vous plaisait pas. Vous avez quand même fait peur aux gargenvillois en disant qu'avec 40 % de logements sociaux, le Val Fourré allait débarquer à Gargenville. C'était une tactique pour que les gens votent pour vous, cela a marché, tant mieux. Mais là vous avez quand même 50 % de logements sociaux, donc ce sera le même problème.

Monsieur LEMAIRE dit : de toute façon, Madame GROLLEAU, vous savez que nous avons encore 327 logements sociaux à faire.

Madame GROLLEAU répond : mais moi je suis pour construire des logements sociaux, parce que les gens en ont besoin. Mais vous teniez des propos, et là vous proposez quelque chose...

Monsieur LEMAIRE ajoute : mais vous voulez que je vous ressorte les propos que vous avez tenus aussi.

Madame GROLLEAU demande : moi ? Il n'y a pas de souci. Personnellement, je n'ai aucun problème là-dessus.

Monsieur LEMAIRE dit : si vous voulez jouer à ce petit jeu-là, nous allons y jouer.

Madame GROLLEAU répond : pour moi, ce n'est pas un jeu.

Monsieur LEMAIRE ajoute : si apparemment.

Madame DELPEUCH dit : non, ce n'est pas un jeu pour nous.

Madame GROLLEAU confirme : non, ce n'est pas du tout un jeu.

Monsieur MARIANI dit : moi je l'ai écrit, et je le réécrirai. Mais je pense qu'en mathématiques tout le monde sait faire 120 divisés par 2, et 600 divisés par 45 %.

Madame DELPEUCH répond : c'était 25.

Monsieur MARIANI dit : non, non.

Madame GROLLEAU ajoute : il n'y avait pas 50 %.

Madame DELPEUCH confirme : il y avait 25.

Monsieur LEMAIRE dit : 30.

Madame DELPEUCH répond : 30 à partir du moment où la dernière loi est arrivée.

Monsieur MARIANI dit : donc faites le calcul. Un pourcentage sorti de son contexte... Je peux vous dire 80 %, mais 80 % de quoi, 50 % de quoi, 30 % de quoi. Faites le calcul entre 50 % de 120 et 30 % de ce que vous vouliez faire.

Madame DELPEUCH ajoute : c'est une question de principe aussi entre ce qu'on défend à un moment, et ce qu'on ne défend plus après. C'est tout. En termes de densité, parce que cela au moins c'est autre chose, sur les Hauts de Rangiport, sur 11,6 hectares, nous avons une densité prévue de 75 logements à l'hectare. Là, sur 1,6 hectare, nous sommes aussi à 75 logements. Donc la densité était la même. Et dans les mètres carrés qui étaient programmés, c'est vrai que dans la première phase il n'y a que des logements. Dans les phases d'après (phase 2, phase 3, jusqu'à 2025 / 2030), on ne sait pas ce qu'il y avait dans les mètres carrés. C'était des logements, c'était des logements pour des personnes âgées, c'était une résidence... C'était du mètre carré constructible, ce dont je parlais tout à l'heure. On savait seulement qu'au total c'était 49.900 m² constructibles. La première phase en logements, parce qu'il y avait un besoin crucial avec 25 % au départ, 30 ensuite quand la loi est tombée et que Madame DUFLOT est passée à 25. Donc on ne pouvait plus faire 25 parce qu'on continuait à avoir le même retard si on ne faisait que 25. Donc on était passé à 30, cela ne permettait pas de rattraper grand-chose.

Monsieur LEMAIRE dit : vous ne pouvez pas dire, Madame DELPEUCH, que vous ne saviez pas ce qu'il y avait après, ce qui allait venir dans la ZAC des Hauts de Rangiport, puisque nous, il a fallu que nous bataillions pour avoir notre résidence intergénérationnelle. Elle n'était pas du tout prévue et l'EPAMSA n'en voulait pas.

Madame DELPEUCH répond : c'était du mètre carré constructible. Et à chaque phase, il faut se battre, effectivement, pour savoir ce que l'on met dans les mètres carrés constructibles. Dans tous les cas, quand ce sont des logements quand même, il suffit de le vouloir. Mais c'est phase après phase que les choses se précisent. La seule chose c'est que c'était une remarque que nous avons à faire. Nous avons à la faire par rapport à de nombreuses personnes que cela choque. Simplement, on ne prend pas des prises de positions avec des phrases aussi dures, aussi difficiles à un moment, pour prendre d'autres positions après, c'est tout. Faire remarquer cela c'est important. Simplement avoir une même philosophie par rapport à ce qu'est la gestion de la ville et la façon dont on peut avancer, qu'on ait dans le temps la même philosophie, les mêmes idées. Là en tout cas, cela ne me paraît pas forcément très bien négocié, c'est clair, en termes financiers. Et je redis que c'est une délibération qui est complexe, qui est cafouilleuse - j'ose le terme - parce qu'on passe d'une opération à l'autre. On enlève les 300.000 € sur l'opération que cela ne concerne pas, etc. Je trouve regrettable d'avoir aussi peu de clarté.

Monsieur LEMAIRE répond : nous l'avons suffisamment travaillée pourtant pour qu'elle puisse être assez claire, donc chacun son point de vue.

Madame DELPEUCH ajoute : le mot « lotisseur » en tout cas n'est pas...

Monsieur LEMAIRE répond : nous mettrons « aménageur ». Je vous le conçois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 16 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et 5 Abstentions (Laurence LABAYLE, Martine DUPRE, Sébastien FRIQUET, Gilda DAHMANI et Brigitte VICENTE),

- Approuve la promesse de vente :
 - des terrains cadastrés section AM n° 304, 305, 306 et 414 pour un montant de 1.500.000 € sachant que, de convention expresse, la commune participera à la réalisation de l'accès à la zone d'activités du Moulin à Vent et viendra en déduction de ce montant,
 - des terrains cadastrés section AI n° 8, 9, 10 et 11p pour un montant de 267.949 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à celle-ci,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 15 G 124 : Dénomination des voies communales du quartier des Hauts de Rangiport
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la réhabilitation du site industriel Porcher en quartier de vie « les Hauts de Rangiport »,

Considérant la livraison prochaine de logements sur la ZAC des « Hauts de Rangiport »,

Considérant la création, d'une part, de trois nouvelles voies pour la circulation des véhicules dans ce nouveau quartier, et la transformation, d'autre part, de deux impasses en deux rues,

Considérant la volonté de mettre à l'honneur les femmes en donnant à ces rues des noms de femmes,

Vu les propositions du groupe de travail,

Monsieur LEMAIRE dit : lors du dernier conseil du 26 novembre, nous avons souhaité créer un groupe de travail pour définir le nom des rues des voies nouvelles sur la ZAC des Hauts de Rangiport. À partir des propositions faites par les gargenvillois, il vous est proposé de renommer l'impasse des Tilleuls « Marcelle Devaud », de baptiser une nouvelle voie « Hubertine Auclert », de baptiser également une nouvelle voie « Geneviève de Galard », voie parallèle à la rue Gabriel Péri que nous avons visitée lorsque nous avons été sur place, de renommer la rue Paul Lefèvre « Simone Veil », et enfin la future voie privée qui existera entre la résidence intergénérationnelle et les logements construits par Nexity sera baptisée « Olympe de Gouges ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte la dénomination des voies communales, situées sur le plan annexé du quartier des Hauts de Rangiport, ci-après :

1. L'impasse des Tilleuls est renommée Marcelle Devaud

Elle est la première femme vice-présidente du Conseil de la République de 1948 à 1951. Marcelle Devaud est sénatrice de la Seine entre 1946 et 1958.

2. Cette nouvelle rue créée est baptisée Hubertine Auclert

Elle est une militante féministe française en faveur du droit des femmes à l'éligibilité et du droit de vote des femmes.

3. Cette nouvelle rue créée est baptisée Geneviève de Galard

Elle est une infirmière militaire française, convoyeuse de l'air, qui, durant la guerre d'Indochine, fut surnommée « l'ange de Điện Biên Phủ »

4. La rue Paul Lefèvre est renommée Simone Veil

Rescapée de la Shoah, elle entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire jusqu'à sa nomination comme ministre de la Santé, en mai 1974. À ce poste, elle fait notamment adopter la « loi Veil », promulguée le 17 janvier 1975, qui dépénalise le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse.

5. Cette future voie privée est baptisée Olympe de Gouges

Elle est une femme de lettres française, devenue femme politique. Elle est considérée comme une des pionnières du féminisme français. Auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, elle a laissé de nombreux écrits en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des hommes noirs. Elle est souvent prise pour emblème par les mouvements pour la libération des femmes.

Ces femmes ont été choisies pour leur engagement envers la condition féminine et leur courage.

Délibération n° 15 G 125 : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Le règlement de fonctionnement définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le Relais Assistantes Maternelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08G148 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles en vue d'améliorer davantage les conditions d'accueil du public au sein du relais,

Monsieur MARIANI précise : pour information, les modifications portent, en page 2, sur les matinées d'éveil. C'est pour éviter un surnombre d'enfants non compris dans la tranche 3 mois à 3 ans, et fixer le nombre maximum d'enfants par rapport à la capacité pour le relais. Et les autres modifications concernent les adultes, surtout sur l'utilisation du téléphone portable et de l'appareil photo qui y est incorporé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles ci-annexé.

Monsieur LEMAIRE dit : nous allons passer aux questions d'urgence.

Délibération n° 15 G 126 : Avenants d'ajustement contractuel pour le lot 4-A « Protection juridique de la collectivité », et le lot 4-B « Protection fonctionnelle des agents et élus » des assurances de la ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Les présents avenants ont pour objet :

- d'étendre l'assurance des 2 lots cités en objet à la caisse des écoles et au CCAS de la ville de Gargenville ;
- une facturation détaillée sera transmise à chaque échéance pour chacun des assurés sur la base des conditions tarifaires suivantes (hors indexation) :
 - Lot 4-A « Protection juridique de la collectivité » :
 - CCAS de Gargenville : 150 € HT soit 168,75 € TTC,
 - Caisse des écoles : 100 € HT soit 112,50 € TTC.
 - Lot 4-B « Protection fonctionnelle des agents et élus » :
 - CCAS de Gargenville : 100 € HT soit 109,00 € TTC,
 - Caisse des écoles : 50 € HT soit 54,50 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve les 2 avenants ci-annexés,
- Autorise le Maire à les signer.

Délibération n° 15 G 127 : Acquisition d'une parcelle dans la ZAC des Hauts de Rangiport

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la délibération n° 15 F 97 en date du 26 novembre 2015,

Considérant la surface de la parcelle fixée à 3.626 m² et un prix d'acquisition de 115 € le m², soit un montant de 416.990 €,

Considérant la contribution de l'EPAMSA, au titre de la Participation aux Équipements Publics (PEP), pour un montant de 172.040 €,

Considérant le montant restant dû par la Commune, soit 244.950 €,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 décembre 2015,

Monsieur LEMAIRE précise : il s'agit de reprendre la délibération du 26 novembre 2015 que vous avez votée, et simplement y rajouter « vu l'avis des Domaines en date du 11 décembre 2015 ». L'avis des Domaines ressort la valeur du terrain de 3.626 m² à 416.990 €. Nous n'avons pas très bien compris la manipulation, dans la mesure où l'EPFY était propriétaire des terrains, pourquoi il fallait absolument l'estimation des Domaines. Mais on nous l'a demandé, donc nous l'avons fait.

Monsieur PERRON demande : c'est pour les terrains de l'école ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est pour le futur groupe scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 26 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Marjolaine GROLLEAU),

Monsieur LEMAIRE dit : c'est vrai que Madame GROLLEAU s'était abstenue la dernière fois.

Madame GROLLEAU répond (hors micro).

Monsieur LEMAIRE ajoute : bien sûr Madame GROLLEAU. Pas de souci. Nous en prenons note.

- approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à l'EPAMSA pour un montant de 416.990 €,
- approuve la contribution de l'EPAMSA, au titre de la PEP, d'un montant de 172.040 €,
- confirme le montant de 244.950 € dû par la Commune après déduction de la PEP,
- autorise Monsieur le Maire à signer dans un premier temps la promesse de vente, puis l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.

Délibération n° 15 G 128 : Création d'un lieu de mémoire aux Maisonnettes

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Maisonnettes de Nadia et Lili Boulanger, sises 2 place Lili Boulanger à Gargenville, ont été labellisées « Maison des Illustres » en 2014 par le ministère de la Culture et de la Communication.

Créé par ce ministère en 2011, le label « Maisons des Illustres » signale à l'attention du public les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans les arts, la littérature, les sciences, la musique, le théâtre, le cinéma et l'aventure des idées.

Vu le départ en 2011 de la locataire du 2 place Lili Boulanger, en place depuis le rachat par la Commune des Maisonnettes en 1998,

Monsieur LEMAIRE explique : c'est une délibération que nous fournirons à l'administration fiscale pour éviter que, tous les ans, elle nous réclame la taxe sur les logements vacants.

Madame VICENTE demande : quel est le montant de la taxe que nous payons aujourd'hui ?

Monsieur LEMAIRE répond : là, nous l'avons bloquée pour l'instant. L'année dernière, nous avons payé environ 1.500 €.

Madame VICENTE demande : par an ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui par an.

Madame LABAYLE dit : je réponds à Madame DELPEUCH, puisqu'elle dit « nous n'avons jamais payé cela ». Mais la taxe sur les logements vacants est récente. Elle date de deux ou trois ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- prend en compte le départ de la locataire des Maisonnettes situées 2 place Lili Boulanger,
- confirme la destinée des Maisonnettes en un lieu de mémoire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 15 G 129 : Création d'emploi en contrat Avenir

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Considérant la nécessité d'engager 1 agent dans la filière technique, en qualité d'Agent Polyvalent, et la possibilité de recruter en contrat Avenir en partenariat avec la Mission Locale et en contrepartie d'aides financières de l'État (75% du SMIC Brut),

Monsieur le Maire propose donc le recrutement d'un agent en contrat Avenir.

Monsieur LEMAIRE précise : c'est un jeune de 21 ans que nous avons déjà eu en remplacement au mois d'octobre et qui avait donné entière satisfaction. Nous lui avons proposé de le recruter à ce titre-là, et donc il commencera le 4 janvier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Décide la création d'un poste en contrat Avenir dans la filière technique en qualité d'agent polyvalent.

Cette dépense sera affectée au budget de la Commune à l'article 64168.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE dit : le conseil est clos, il n'y a plus de questions, simplement quelques lettres de remerciements :

➤ Le Département a accordé une subvention :

▪ au collège Albert Camus :

- de 3.700 € dans le cadre du soutien du Conseil Départemental à l'accompagnement éducatif au collège, pour le projet documentation « Moyen Âge » et l'échange avec le lycée de Tokyo ;
- de 2.280 € dans le cadre de la contribution départementale aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges publics, pour l'abonnement 2015 à internet ;
- de 2.000 € dans le cadre du soutien départemental aux collèges privés sous contrat d'association pour les échanges scolaires internationaux, pour un appariement avec l'Allemagne ;
- et de 1.650 € dans le cadre de la contribution départementale aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges publics sous contrats d'association, en faveur des élèves porteurs de handicap et bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

▪ Et au Club Omnisports de Gargenville : une subvention de 2.560 € dans le cadre du dispositif d'aide aux écoles des sports pour l'année 2015.

➤ Concernant le Téléthon, vous avez vu le chiffre qui était de 8.045,74 €.

➤ Et puis nous avons une lettre de remerciements de gargenvillois concernant le colis de fin d'année : « Nous avons été très touchés du cadeau offert pour les fêtes de fin d'année. Nous vous en remercions vivement et vous prions de transmettre au Conseil Municipal, ainsi qu'à toute l'équipe du C.L.P.A., toute notre reconnaissance pour leur dévouement et leur gentillesse ».

Le dernier conseil municipal de l'année est terminé. Est-ce qu'il y a des questions diverses au niveau des membres du conseil ? Non. Je clos le conseil et je vais terminer en vous souhaitant de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons dès le mois de février prochain pour le vote du Débat d'Orientation Budgétaire, puisque maintenant nous allons le voter. C'est une nouvelle réglementation qui vient de sortir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Fait à Gargenville, le 11 février 2016

Le Maire,
Jean LEMAIRE